

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du lundi 10 juillet 2023, à 20 h, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes relativement au Règlement de zonage 720 :

1. 328, Sherbrooke
Lot : 1 969 962
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser qu'une galerie d'une hauteur de 1,2 mètre empiète de 6 mètres dans la marge avant alors que le règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 1,2 mètre dans la marge avant pour une galerie d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre.

2. 381, Church
Lot : 1 969 718
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 7,63 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne arrière d'un terrain soit de 10 mètres, ce qui représente un empiètement de 2,37 mètres.

Autoriser que la piscine creusée existante soit située à 1,87 mètre de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre une piscine et une ligne de terrain soit de 2 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,13 mètre.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Beaconsfield, le 23 juin 2023.

M^e Dominique Quirk
Greffière adjointe
Assistant City Clerk

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, July 10, 2023, at 8 p.m., Council will render a decision on the following requests for a minor exemption with regard to Zoning By-law 720:

1. 328 Sherbrooke
Lot: 1 969 962
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize a gallery higher than 1.2 metres to encroach 6 meters in the front setback, whereas the zoning by-law prescribes a maximum encroachment of 1.2 metres into the front setback for a gallery higher than 1.2 metres.

2. 381 Church
Lot: 1 969 718
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the main building be located at 7.63 metres from the rear landsite line, while the zoning by-law requires a minimum distance between a main building and the rear landsite line of 10 metres, resulting in an encroachment of 2.37 metres.

To authorize that the existing inground pool be located at 1.87 metres from the rear landsite line, while the zoning by-law requires a minimum distance of 2 meters away from a landsite line, resulting in an encroachment of 0.13 metres.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Given at Beaconsfield, on June 23, 2023.

